

REGLEMENT DES ETANGS DE BEAUSEJOUR ET MALHÔVE

Les lignes pour la pêche au vif ou au poisson mort doivent obligatoirement être montées sur une canne avec un moulinet et posséder un flotteur visible.
La pêche de nuit sous toute forme y compris les lignes de fond ou arrêt est interdite, à l'exception des nuitées spéciales pour pêcher la carpe. (Voir règlement annexe)
La pêche est autorisée une demi-heure avant le lever du soleil et une demi-heure après son coucher.

Sont strictement interdits:

- 1 - la pêche en barque, la circulation de canots, planche à voile, modélisme et bateau amorceur, la baignade, de faire du camping sur les berges des étangs.
- 2 - de jeter des débris en tout genre sur les berges et dans les étangs.
- 3 - les chiens doivent être tenu en laisse et ne pas entrer dans l'eau.
- 4 - le nombre de cannes autorisées est limité à 4 dont 2 aux carnassiers et doivent en cas d'affluence de pêcheurs être espacés pas plus de 10 mètres linéaires.
- 5 - de faire du feu sur les berges, le barbecue est autorisé mais les braises doivent être dans un récipient prévu à cet effet.

Il est rappelé que les brochets de taille inférieure à **60 cm** et les sandres de taille inférieure à **50 cm**, les décrocher délicatement ou couper le fil au-dessus de l'hameçon et les remettre immédiatement dans l'eau.

La pêche au brochet et au sandre est interdite : **du lundi 28 janvier au mardi 30 avril 2019.**

Les sandres capturés entre le 1^{er} mai et le 09 juin 2019 inclus devront être obligatoirement remis à l'eau quelle que soit la taille de capture.

La pêche au poisson blanc, sauf fermeture après repoissonnement est autorisée toute l'année.

La pêche de l'anguille autorisée du vendredi 15 février au lundi 15 juillet 2019 inclus de jour seulement. Pour pêcher l'anguille de jour le carnet de pêche est obligatoire

La pêche à la carpe le « **NO-KILL** » est obligatoire. **Pour pêcher la carpe de nuit le carnet de capture est obligatoire. A nous rendre pour le 20 octobre 2019 dernier délai.**

Nous demandons à chaque pêcheur de bien vouloir respecter : le poisson, les autres pêcheurs et la tranquillité des riverains.

L'AAPPMA l'Union Arquoise peut se réserver certaines berges ou parties de berges pour l'organisation de concours, cette réservation sera signalée par la pose de panneaux.

Pour tous renseignements s'adresser à :

Monsieur Jean-Claude LEPAISANT 11, rue d'Avignon 62510 Arques

Président de L'AAPPMA l'Union Arquoise

Tél.: 0321985206 / 0625218411 [courriel:jean-claude.lepaisant@orange.fr](mailto:jean-claude.lepaisant@orange.fr)

Site internet : www.unionarquoise-peche62.fr

Courriel : contact@unionarquoise-peche62.fr

Bonne pêche à tous

Le Conseil d'Administration

Le Président

AAPPMA L'UNION ARQUOISE SAISON DE PÊCHE 2019

Règlement pour pêcher la truite :

En 1^{ère} catégorie : ouverture le samedi 09 mars 2019 à 08 h 00, fermeture le dimanche 15 septembre 2019 au soir, suivant l'arrêté préfectoral.

Rivière l'Aa, la Basse - Meldyck et le Carré :

Pêche à une seule canne sur les berges privées avec l'accord des propriétaires et berges communales entre le pont de la rue Paul Obry à Blendecques jusqu'au Brockus à Arques (sauf dans le jardin public d'Arques, les jardins et les cours des propriétés privées).

Pêche aux leurres à partir des jardins ouvriers et le long du canal de Neuffossé.

Rivière la Haute - Meldyck :

Pêche à une seule canne sur les berges privées et communales de la voie de la Vallée (D210) jusqu'au pont de la Rocade. Du pont de la Rocade jusqu'au Havelte. Ensuite de la rue Victor Hugo à Arques (vieux canal) jusqu'à la rue de Théroouanne à Saint - Omer des deux côtés de la berge (sauf derrière les transports Fiolet bénéficiant d'une concession de terrain). **Le « NO-KILL » est OBLIGATOIRE (c'est à dire remettre les truites Fario immédiatement à l'eau).**

Pêche à la mouche du pont de la rue Victor Hugo jusque la rue de Therouanne.

Il est strictement interdit:

- 1 -de pêcher au ver de vase et à l'asticot.
- 2 -de pêcher au lancer à la palette, cuillères, aux leurres vibrants ou ondulants.
- 3 -de descendre dans l'eau pour pêcher.
- 4 -de jeter des débris en tout genre sur les berges et dans la rivière.
- 5 -Respecter les berges et les plantations. Refermer les barrières.
- 6 -Les pêcheurs devront présenter leur carte de pêche aux gardes assermentés pour contrôle.
- 7 -Vous êtes tenu d'accepter la visite de votre panier de pêche à la demande des gardes pour contrôler le nombre de prises **6 par jour et par personne, également le samedi 17 août 2019 pour le concours de pêche.**

Le samedi 17 août les berges entre le pont de la Rocade et la menuiserie d'Arc International sont réservées uniquement et toute la journée aux personnes ayant participées au concours.

Les parcours seront toujours fermés les vendredis jour de repoissonnement pour l'ouverture et les réouvertures le samedi.

Chaque déversement en rivière truites Fario + truites Arc-en-ciel, sauf le 17 août uniquement truites AEC et le 30 août truites Fario.

Les truites inférieures à **25 cm** doivent être remises immédiatement à l'eau en les décrochant délicatement ou en coupant le fil au-dessus de l'hameçon.

La pêche est autorisée une demi-heure avant le lever du soleil et une demi-heure après son coucher. Les heures de lever et de coucher du soleil seront celles indiquées dans le calendrier de la poste.

CALENDRIER DES DEVERSEMENTS & PROGRAMME DES MANIFESTATIONS

Rendez-vous les vendredis à 14 h 30 place d'Arques	Dates d'ouverture et des réouvertures
Vendredi 08 mars : 220 kg	Samedi 09 mars à 08h00
Vendredi 12 avril : 200 kg	Samedi 13 avril à 08h00
Vendredi 10 mai : 220 kg	Samedi 11 mai à 08 h 00
Vendredi 07 juin : 150 kg	Samedi 08 juin à 08 h 00
Vendredi 12 juillet : 120 kg	Samedi 13 juillet à 08 h 00
Vendredi 09 août : 120 kg	Samedi 10 août à 08h00
Samedi 17 août : 50 kg CONCOURS	Samedi 17 août de 09 h30 à 11 h 30
Vendredi 30 août : 120 kg	Samedi 31 août à 08 h 00

Rendez-vous les vendredis à 14h30 aux étangs AEC	Jours de pêche
Vendredi 05 avril : 50 kg	Samedi 06 avril de 08h00 à 18h30
vendredi 03 mai : 50 kg	samedi 04 mai de 08h00 à 18h30
Vendredi 31 mai : 50 kg	Samedi 01 juin de 08h00 à 18h30
Samedi 06 juillet journée truites baguées	Samedi 28 juillet de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Vendredi 02 août 50 kg	Samedi 03 août à 08h00
Vendredi 06 septembre août : 50 kg	Samedi 07 septembre de 08h00 à 18h30

Samedi 19 janvier 2019 : Assemblée Générale Ordinaire, salle Benjamin Catry à Arques à **16h30**

Dimanche 17 mars 2019 : Opération Villages et Marais Propres. Rendez-vous Place d'Arques à **09h00**. Gants et sacs sont fournis.

Samedi 17 août 2019 : concours de pêche à la truite de 09 h 30 à 11 h 30 rivière de la Basse-Meldyck. Inscription Chez NORPECHE. Tél : 03-21-98-48-65

En 2019 une journée d'initiation à la pêche est prévue avec 12 jeunes du centre social Jean Ferrat.

Rempoissonnements étangs, canal et rivières en :	2014	2015	2016	2017	2018
Truites Fario	650 kg	650 kg	650 kg	650 kg	650 kg
Truites Arc-en-ciel	800 kg	800 kg	800 kg	800 kg	700 kg
Truitelles Fario	250	0	0	0	0
Fingerlings de brochet	1750	500	0	0	0
Brochets	0 kg	0 kg	40 kg	35 kg	10 kg
Sandres	0 kg	0 kg	0 kg	0 kg	0 kg
Gardons	1000 kg + 1700 pièces	800 kg	800 kg	700 kg	800 kg
Tranches	0 kg	100 kg	100 kg	100 kg	110 kg
Carpes	300 kg	300 kg	500 kg	450 kg	120 kg
Carpillons	0 pièce	0 pièce	0 pièce	0 pièce	0 pièce

REGLEMENT DE L'AAPPMA L'UNION ARQUOISE

Vous avez une carte de pêche de l'Union Arquoise avec les timbres CPMA :

Personne majeure ou interfédérale 1^{ère} et 2^{ème} catégorie **tous modes de pêche** - Mineure de 12 ans à - de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année. 1^{ère} et 2^{ème} cat. **tous modes de pêche** - Découverte jeune - de 12 ans au 1^{er} janvier de l'année. 1^{ère} et 2^{ème} catégorie. **tous modes de pêche à une seule canne.**

Découverte Femme 1^{ère} et 2^{ème} catégorie - **une seule canne - tous modes de pêche.**

Hebdomadaire du 10 mars au 16 septembre en 1^{ère} catégorie, en 2^{ème} catégorie du 1^{er} janvier au 31 décembre. **Tous modes de pêche - valable 7 jours consécutifs**

Journalière du 10 mars au 16 septembre en 1^{ère} catégorie, en 2^{ème} catégorie du 1^{er} janvier au 31 décembre. **- tous modes de pêche -.**

Vous pouvez pêcher dans les lots de pêche suivant:

1 - domaine privé en 1^{ère} catégorie à **une seule canne** dans l'Aa, la Haute et la Basse Meldyck, sur les berges privées avec l'accord des propriétaires et communales. (Voir le règlement truites).

2 - domaine privé en 2^{ème} catégorie à **4 cannes dont 2 aux carnassiers :**

- la Base Fluviale d'Arques, la pêche est interdite sur les pontons et coté base arrêté municipale du 19 septembre 1994.

- les étangs de la Réserve Naturelle Nationale du Romelaëre. (Voir la réglementation en vigueur).

3 - domaine public en 2^{ème} catégorie à **4 cannes dont 2 aux carnassiers :**

- l'étang de Batavia. la ballastière d'Aire sur la lys. le canal de Neuffossé et le vieux canal.

- les étangs fédéraux du Pas-de-Calais (voir l'affichage dans les dépôts).

- à Esquerdes sur le site de l'ancienne poudrière en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie 700 m. de berges. La pêche y est autorisée à 2 cannes dont une au maximum au carnassier en 2^{ème} catégorie et ouvert tous les jours de l'année sauf le vendredi.

Réciprocité Départementale 62 : voir le règlement de la société. (Jour et mode de pêche). Affichage dans les dépôts et sur le site internet de la Fédération du 62. www.peche62.fr

Réciprocité Interfédérale : 86 départements permet de pêcher sur tous les parcours réciprocaire des 3 clubs de l'URNE, de L'EGHO et du CHI.

Ouverture en 2^{ème} catégorie : brochet et sandre du mardi 1^{er} janvier 2019 au dimanche 27 janvier 2019 et du mercredi 01 mai au mardi 31 décembre 2019.

Les sandres capturés entre le 1^{er} mai et le 09 juin 2019 inclus devront être obligatoirement remis à l'eau quelle que soit la taille de capture.

Nombre de carnassiers limité à 3 par jour dont 2 brochets maximum (FNPF).

Taille minimum des captures: **brochet 60 cm, pour le sandre 50 cm sur le domaine public.**

Poissons blanc pas de fermeture.

La pêche de l'anguille sera autorisée du 15 février au 15 juillet en 2^{ème} catégorie et du 10 mars au 15 juillet en 1^{ère} catégorie, seulement de jour. Consécutivement au plan Français de sauvegarde de l'anguille Européenne, afin de protéger leur migration avant reproduction. **L'anguille est désormais espèce protégée. Obligation de tenir un carnet de capture.**

La pêche à la carpe de nuit est autorisée par un arrêté préfectoral toute l'année : canal de Neuffossé du Pont d'Asquin au Pont de Clairmarais et l'étang de Batavia, l'Union Arquoise invite les pêcheurs à pratiquer le « NO-KILL » et à respecter le chemin de halage pour le passage des piétons. **Tenir un carnet de capture et à rendre pour le 20 octobre 2018**

La pêche est autorisée une demi-heure avant le lever et après le coucher du soleil.

La baignade est strictement interdite sur l'ensemble de ces lots de pêche, pour des raisons de sécurité évidentes. Tout contrevenant sera verbalisé.